

**Objet : Convention de partenariat, entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Viroflay et le Collège Jean Racine de Viroflay, relative au fonctionnement de l'option musique.**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 14 mars 2014,**

Vu la délibération n°2013-12-04 du 10 décembre 2013 portant sur une délégation temporaire de compétences supplémentaires au Bureau communautaire ;

Depuis 2006, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Viroflay et le Collège Jean Racine développent un cursus avec aménagement d'horaires permettant aux élèves musiciens du collège de suivre leur scolarité tout en développant des compétences musicales et des pratiques collectives affirmées.

En 2012, l'aménagement horaire a évolué pour prendre la forme d'une option musique inscrite dans l'enseignement des collégiens.

Il convient de renouveler la convention de partenariat pour les trois années scolaires à venir.

**Décide :**

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal et le Collège Jean Racine de Viroflay ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

Fait à Versailles, le 14 mars 2014



Le Président

*François de MAZIÈRES*  
Député - Maire de Versailles